

de la guerre civile, et l'armée de Metz devait ainsi unir ses efforts à ceux de l'ennemi pour renverser le gouvernement qui luttait pour l'indépendance nationale.

« On est obligé de s'arrêter devant la perspective des conséquences de semblables projets..... Certes, le sort de l'armée de Metz a été bien lamentable; mais, en présence des périls auxquels les combinaisons de son chef ont exposé son patriotisme, on doit remercier Dieu de lui avoir épargné un sort encore plus affreux. »

Le 18 octobre, le général Boyer est de retour à Metz : sa mission n'a pas réussi. M. de Bismarck ne consentira à traiter qu'avec l'impératrice; le général Boyer est donc obligé de venir chercher de nouvelles instructions. Le conseil de guerre réuni aussitôt ne s'arrête pas dans la voie funeste où il est engagé : il décide que le général sera envoyé à Hastings, où se trouve l'impératrice.

Dans cette réunion des chefs militaires de la France, il ne s'en trouve pas un pour protester contre de semblables intrigues, indignes de l'armée, pour ouvrir les yeux à ses collègues, pour leur prouver que le chancelier allemand se joue de leur naïveté, et qu'il n'a qu'un but : attendre que la faim lui livre désarmée cette armée si redoutable sur le champ de bataille!

Voici, d'ailleurs, ce que dit le rapport à ce sujet :

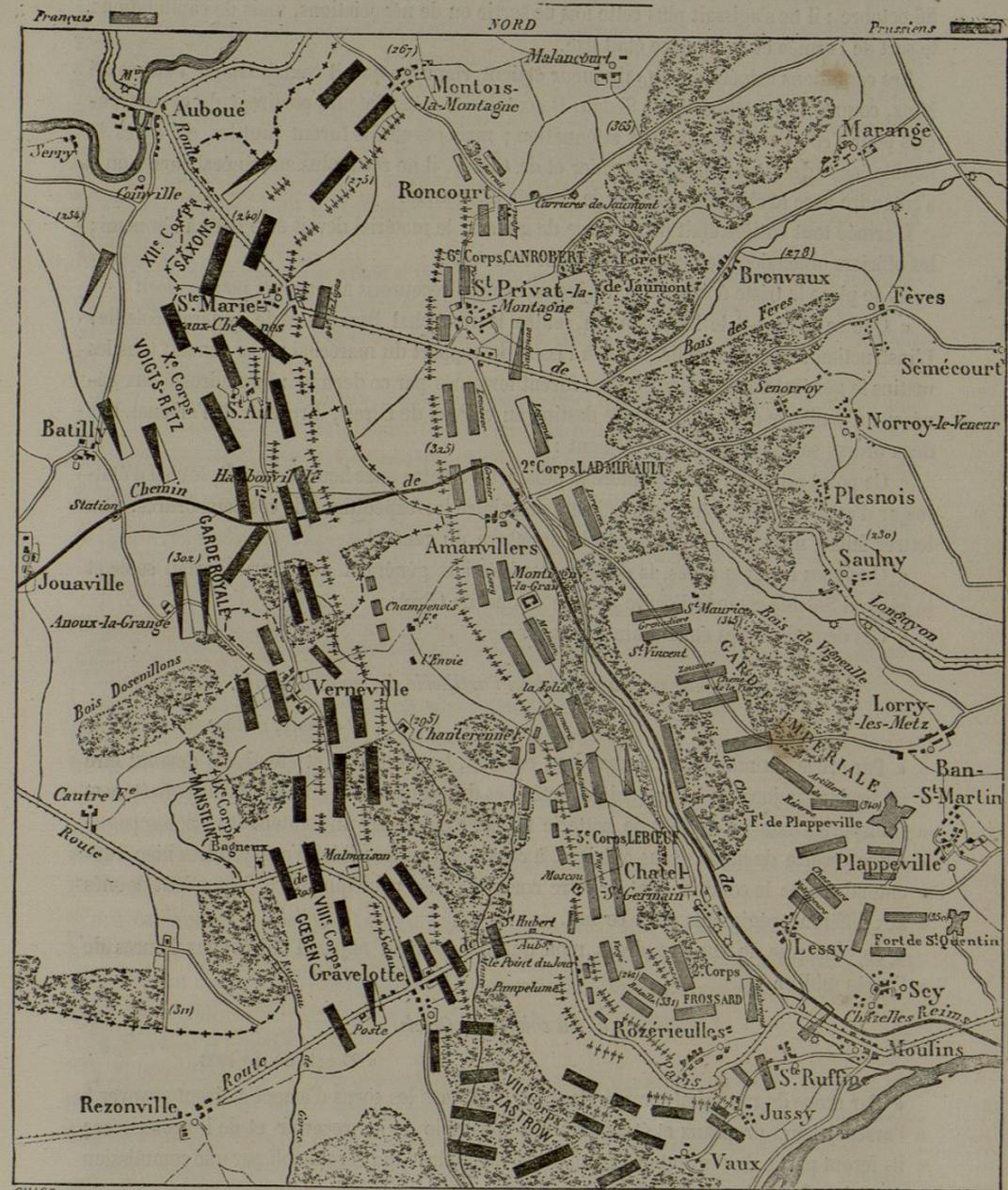
« Au lieu de s'engager dans une semblable impasse, de placer l'impératrice dans l'alternative d'abandonner l'armée à son sort ou de consentir à un démembrement du territoire; au lieu de lui demander de reprendre une négociation rompue et de la condamner à des supplications inutiles envers un ennemi implacable, ne valait-il pas mieux, si on était dans l'impuissance de sortir, tomber avec dignité, noyer les poudres, détruire les munitions, le matériel, démanteler les remparts, crever les souterrains, ne laisser, en un mot, à l'ennemi, qu'un monceau de ruines. Les situations désespérées commandent les résolutions les plus énergiques. Il n'y avait plus de vivres que pour quelques jours. Il fallait profiter de ce délai pour tout détruire. N'était-il pas trop certain que la démarche du général Boyer ne devait pas aboutir; que l'ennemi allait faire traîner sa mission en longueur, et qu'une fois les vivres épuisés on serait obligé de rendre la place et le matériel intacts. »

Cette mission ne devait pas aboutir en effet, et, au dernier moment, alors qu'il ne reste plus de vivres, qu'il serait impossible de prolonger la résistance à Metz, même si on le voulait, le prince Frédéric-Charles informe par une lettre le maréchal Bazaine que le roi de Prusse ne peut accepter de négocier avec l'empereur ou avec la régente « parce que la nation se refuserait peut-être à reconnaître cette forme de gouvernement. »

Ainsi, tant que la place de Metz a des vivres, tant que les Prussiens peuvent craindre une résolution suprême, un effort désespéré, non-seulement ils ne refusent pas de négocier, mais ils prennent l'initiative de ces démarches auprès du commandant en chef de l'armée du Rhin; puis, lorsque l'échéance fatale est arrivée, lorsque la place n'a plus de vivres, ils démentent ce qu'ils avaient dit la veille. Ils ne peuvent plus traiter avec l'empire « parce que la nation ne ratifierait pas ces conventions ».

Il n'est pas d'exemple plus frappant de la duplicité des Prussiens, d'appréciation plus terrible de la conduite aveugle du maréchal!

SAINT-PRIVAT (18 Août 1870)



La mission du général Boyer ayant échoué, le conseil de guerre fut d'un nouveau réuni le 26 octobre : il ne s'agissait plus cette fois de sortie ou de négociations, mais de capitulation ; le sort de l'armée et de la place était fixé.

Les conditions exigées par le vainqueur étaient rigoureuses : il voulait traiter l'armée de Metz, comme l'avait été celle de Sedan. Deux fois des négociateurs partirent du camp français pour s'efforcer d'obtenir une atténuation ; mais ces efforts furent inutiles, et, après le double échec des généraux Changarnier et de Cisse, il ne resta plus au général Jarras qu'à s'entendre avec le chef d'état-major de l'armée allemande.

L'armée tout entière était prisonnière de guerre ; le matériel devait être livré à l'ennemi ; les officiers obtenaient seulement de garder leur épée.

Ici se place le triste épisode des drapeaux, et nous recourons au rapport pour ce récit :

« Que se passa-t-il le 27 au matin, entre le maréchal Bazaine et le général Soleille ? L'instruction ne peut l'établir. Mais, à l'issue du rapport du maréchal où se rendait tous les matins le général Soleille, deux ordres furent formulés par ce dernier : l'un adressé aux généraux d'artillerie des corps, l'autre destiné au colonel de Girels, directeur de l'arsenal. Ces deux ordres sont rédigés simultanément :

« Ce point est établi de la manière la plus nette : entre onze heures et midi, le chef d'état-major d'artillerie avait réuni ses officiers pour faire les expéditions de ces deux ordres. Ces lettres faites, il les avait présentées à la signature du général.

« Quelques instants après, la dépêche destinée aux généraux d'artillerie partait seule et le général Soleille retenait l'ordre pour le colonel de Girels.

« Ces deux dépêches étaient ainsi conçues :

« Aux généraux commandant l'artillerie des corps d'armée.

« 27 octobre, n° 1002.

« Par ordre du maréchal commandant en chef, les drapeaux et étendards devront être remis dans la journée à l'arsenal de Metz. Les drapeaux seront enveloppés de leurs étuis et transportés dans un chariot de batterie fermé, conduit par un lieutenant et accompagné d'une escorte de quatre sous-officiers, à cheval s'il est possible. Vous voudrez bien vous entendre avec le commandant de votre corps d'armée pour que des ordres soient donnés aux différents régiments dans ce but.

« Je vous prie de vous rendre à mon quartier général aujourd'hui à deux heures de l'après-midi. »

« Au colonel de Girels.

« 27 octobre, n° 1003.

« Par ordre du maréchal commandant en chef, tous les corps d'armée doivent envoyer à l'arsenal leurs drapeaux et étendards. Je vous prie de les recevoir et de les conserver ; ils feront partie de l'inventaire du matériel de la place qui sera établi par une commission d'officiers français et prussiens. »

« Par ordre du maréchal » — ainsi débutaient ces deux dépêches ; il résulte de ces termes que le général Soleille s'est borné à transmettre les ordres du général en chef. Dans sa lettre au maréchal Baraguey-d'Hilliers, président du conseil d'enquête sur les capitulations, cet officier général expose qu'il a dû, le 27, transcrire textuellement l'ordre du maréchal, comme

c'était son habitude, pour toutes les prescriptions émanant du commandant en chef. « La destruction des drapeaux, dit-il, était un fait trop important pour que j'aie pu omettre ou modifier en quoi que ce fût les dispositions qui concernaient cette grave détermination. » Contrairement à cette assertion, le maréchal déclare ne pas se souvenir d'avoir donné les deux ordres dont il s'agit. Il n'en existe aucune trace dans les registres de l'état-major ; mais si l'on songe que le maréchal a vu le général Soleille au rapport, le matin même du rapport du 27 ; que celui-ci fit rédiger les deux dépêches en quittant le général en chef, on doit reconnaître que la déclaration du maréchal se heurte à toutes les vraisemblances. Évidemment, le général Soleille a dû entretenir au rapport le maréchal de l'affaire des drapeaux, et prendre ses ordres.

« Est-il admissible que le général Soleille, formulant des prescriptions au sortir du cabinet du maréchal, ait fait autre chose que de se conformer à la volonté de celui-ci. Est-il croyable que ces mots : « Par ordre du maréchal, » placés en tête de ses dépêches, n'aient été qu'un mensonge ?

« Ces prescriptions, d'ailleurs, le général Soleille les a qualifiées d'inusitées. Aurait-il pu, dans de telles conditions, en prendre l'initiative et la responsabilité ? Il s'agissait, en effet, de conserver les drapeaux pour l'ennemi, tandis que l'ordre avait été donné la veille de les détruire.

« En nous reportant à l'ordre destiné aux généraux commandant l'artillerie des corps d'armée, nous voyons qu'il n'y est pas fait mention de la destruction des drapeaux.

« Ils doivent être versés à l'arsenal ; rien n'indique ce qu'ils deviendront ultérieurement.

« Quant au colonel de Girels, il lui est donné l'ordre de les recevoir et de les conserver ; les drapeaux feront partie de l'inventaire du matériel de la place qui sera établi par une commission d'officiers français et prussiens.

« Que conclure de ces deux dépêches formulées simultanément, sinon que le général Soleille, dans la matinée du 27, savait déjà que les drapeaux qui allaient être enlevés aux troupes n'étaient plus destinés à être détruits.

« Cependant, dans la réunion des généraux d'artillerie, qui a lieu le 27, à deux heures, le général Soleille leur déclare formellement que les drapeaux portés à l'arsenal y seront brûlés, et il s'entretient avec eux de tous les détails relatifs à la remise et à la destruction de ces insignes.

« A ce moment même, pendant qu'il donne ses instructions, il a sur la table, en quelque sorte devant les yeux, l'ordre destiné au colonel de Girels, qu'il a conservé par devers lui, et où se lisaient ces mots : « Les drapeaux feront partie de l'inventaire du matériel de la place qui sera établi par une commission d'officiers français et prussiens. »

Et plus loin le rapport ajoute :

« Si le maréchal n'eût pas annoncé à l'armée que les drapeaux seraient brûlés, il est hors de doute que les corps auraient procédé spontanément à leur destruction. Elle avait déjà commencé d'ailleurs, et ne s'était arrêtée que devant l'affirmation du maréchal. »

Quelle étrange situation et quelle responsabilité que celle d'un maréchal de France, commandant en chef d'une armée, obligé de recourir à la ruse, de tromper ses soldats pour les empêcher de détruire leurs drapeaux auxquels ils veulent éviter cette souillure, de servir de trophée à l'ennemi !

Après avoir terminé le récit de ce triste épisode et nous avoir montré le maréchal

Bazaine empressé d'abandonner l'armée, et quittant le premier la ville, sans même prendre le soin de surveiller l'accomplissement des dures formalités prescrites, le rapport, avant d'arriver à la conclusion, reprend une à une les charges principales qu'il a énoncées, entrant dans des détails nouveaux et donnant de plus amples développements aux accusations qu'il a portées.

De ces volumineux annexes, nous ne retiendrons qu'un point, mais il a une importance capitale.

Dans son livre *l'Armée du Rhin*, dans le mémoire justificatif qu'il a produit devant le conseil d'enquête et dont lecture a été donnée, enfin, devant le conseil de guerre, le maréchal Bazaine a toujours soutenu cette thèse que, s'il n'avait pas profité de cette victoire que lui avait assurée le courage de ses soldats, c'est qu'il manquait de munitions.

Il devenait donc urgent de rechercher quel était l'état de nos munitions le 16 au soir; s'il était prouvé, en effet, que nous avions encore de quoi livrer une ou même deux batailles, l'explication invoquée par le maréchal disparaissait, et l'accusation était dès lors en droit de formuler le blâme le plus sévère.

Tout d'abord, cette excuse ne semble-t-elle pas inadmissible: quoi, nous manquons de munitions, et depuis deux jours seulement nous avons quitté la ville de Metz! Comment donc font les Prussiens qui agissent si loin de leurs lignes de ravitaillement?

Mais ce n'est là qu'un raisonnement, ce sont des faits qu'il nous faut; mieux que cela, des chiffres. Le rapport va nous les fournir.

Voici quelle était la situation exacte en munitions: 1° le 16 au matin; 2° le 16 au soir.

CANONS. — (*Approvisionnement. 16 au matin.*)

Pièces de 4: 234 coups à tirer par pièce.

Pièces de 12: 225 coups à tirer par pièce.

CONSOMMATION. — (*Dans la journée du 16.*)

Pièces de 4: 39 coups tirés en moyenne par pièce.

Pièces de 12: 36 coups tirés en moyenne par pièce.

Ainsi il restait en munitions d'artillerie de quoi livrer, non pas deux ou une, mais cinq ou six batailles.

En cartouches, notre situation était meilleure encore. Le 16, au matin, nous avions, en effet, un approvisionnement de 17,524,496 cartouches, et la bataille n'en consuma qu'un million.

En munitions d'infanterie, il restait par conséquent de quoi livrer seize batailles.

Que devient l'explication fournie par le maréchal Bazaine, et à quelle cause convient-il d'attribuer maintenant cette funeste résolution de s'arrêter après Rézonville?

En terminant nous reproduisons un long extrait des conclusions du rapport:

« Entrepris sans préparation, sans alliance sérieuse, sans plan de campagne, contre un ennemi qui, depuis de longues années, étudiait le moyen de nous combattre, la guerre de 1870 n'a été qu'une série de désastres.

« Parmi ces désastres, celui de l'armée de Metz est demeuré le plus grand, parce qu'une fois qu'il fut consommé, tout fut perdu pour les armées nationales; si la lutte continua, c'est

que les Français, en dehors de toute préoccupation politique, comprenaient que devant un démembrement inévitable, il fallait engager jusqu'aux derniers de leurs enfants, afin d'avoir le droit de dire, comme autrefois un de nos rois en semblable infortune: « Tout est perdu, fors l'honneur. »

« Les luttes de l'armée de Metz forment donc le nœud de la guerre et sa fin lamentable. Les destinées de cette armée avaient été confiées au maréchal Bazaine. Il n'a pas répondu à cette confiance qui faisait de lui l'arbitre du sort de la patrie.

« L'infortune est sacrée quand elle a pour compagne la loyauté; mais, si les calculs misérables de l'ambition personnelle ont dicté les résolutions qui précipitèrent le désastre, il faut que justice soit faite.

« Le commandement exercé par le maréchal Bazaine s'étendait non-seulement sur son armée, mais encore sur la place de Metz.

« En maintenant son armée dans l'enceinte du camp retranché, le maréchal Bazaine a ajouté à ses obligations, comme commandant d'armée, celle de commandant de la place de Metz.

« Les intérêts de la place et de l'armée se sont ainsi fortement liés et presque toujours confondus. Cette situation a, par la suite, imprimé aux mesures prises par le maréchal un double caractère.

« Dès le début, l'instruction montre le maréchal Bazaine contribuant, pour une grande part, à la perte de la bataille de Forbach, en ne prescrivant pas aux généraux de division du troisième corps de se porter en toute hâte au secours du général Frossard, placé également sous ses ordres, alors qu'il lui annonçait son concours.

« L'instruction a établi les faits suivants, accomplis postérieurement à la prise de commandement du maréchal Bazaine, et desquels il résulte qu'il n'a pas fait, avant de traiter, tout ce que le devoir et l'honneur lui commandaient de faire.

« Le maréchal Bazaine a trompé la confiance de l'empereur, qui avait prescrit de battre rapidement en retraite:

« 1° En retardant le départ de l'armée jusqu'au 14 août dans l'après-midi;

« 2° En ne faisant pas détruire les ponts dont l'ennemi pouvait faire usage;

« 3° En n'utilisant, à la sortie de Metz, qu'une route pour la marche de l'armée, alors qu'il en existait quatre disponibles;

« 4° En donnant l'ordre de licencier le train auxiliaire qui portait les vivres de l'armée;

« 5° En ne continuant pas sa marche le 13 août, le maréchal Bazaine a laissé écraser, dans la bataille du 18 août, un de ses lieutenants, le maréchal Canrobert, malgré ses appels pressants et réitérés, alors qu'il maintenait dans l'inaction la presque totalité de ses réserves.

« Le maréchal Bazaine a trompé l'empereur et le ministre de la guerre, jusqu'à la fin d'août, sur sa situation et sur ses projets:

« 1° En se représentant comme dépourvu de vivres et de munitions en quantités suffisantes pour reprendre sa marche; en annonçant, le 19 août, son intention de partir pour Montmédy, ce qui pouvait donner à croire, après la bataille de Saint-Privat, qu'il pouvait toujours déboucher dans cette direction, nouvelles qui ont déterminé le départ du maréchal de Mac-Mahon vers la Meuse;

« 2° En annonçant faussement au ministre, le 26 août, alors qu'il connaissait la marche

de l'armée de Châlons, qu'il était impossible de forcer les lignes ennemies, tandis qu'il écrivait au maréchal de Mac-Mahon qu'il pourrait les percer quand il le voudrait.

« Le maréchal Bazaine n'a fait aucune tentative sérieuse afin de venir en aide au maréchal Mac-Mahon, après avoir provoqué sa marche, ce qui, en laissant supporter à son lieutenant tout le poids de la lutte, a amené le désastre de Sedan.

« Le maréchal Bazaine a abusé de la confiance de ses lieutenants dans la conférence tenue à Grimont le 26 août :

« 1° En leur cachant la marche de l'armée de Châlons ;

« 2° En ne leur donnant pas communication des dépêches transmises par lui à l'empereur, au ministre et au maréchal de Mac-Mahon ;

« 3° En laissant affirmer que l'armée n'avait de munitions que pour une bataille, alors qu'il savait depuis le 22 août que les approvisionnements étaient reconstitués.

« Le maréchal Bazaine n'a pas ordonné, dès le 12 août, au moment où, la retraite de l'armée de Châlons décidée, la place de Metz allait être abandonnée à elle-même, les mesures prescrites par le décret du 13 octobre 1863, en vue de l'éventualité d'un siège.

« Le maréchal Bazaine a négligé, au moment où il est entré dans le camp retranché, de recueillir les ressources des environs de Metz, afin de restituer à la place les vivres que consommait son armée, comme le prescrit formellement le décret précité.

« Le maréchal Bazaine n'a ordonné, une fois résolu à ne plus quitter le camp retranché, aucune opération dans le but de constituer des ressources spéciales pour son armée.

« Le maréchal Bazaine a laissé gaspiller les approvisionnements :

« 1° En ne réduisant pas immédiatement le taux de la ration de l'armée ;

« 2° En ne prescrivant pas le rationnement de la population civile ;

« 3° En permettant aux soldats d'acheter du pain et des denrées en ville, en sus de leur ration ;

« 4° En donnant du blé et du seigle aux chevaux, alors qu'il y avait assez de fourrage pour nourrir le nombre d'animaux nécessaire pour la consommation des hommes, jusqu'à l'épuisement du pain.

« Le maréchal Bazaine a propagé des nouvelles données par l'ennemi à M. Debains, lesquelles étaient de nature à porter atteinte au moral de l'armée, et dont quelques-unes étaient fausses.

« Le maréchal, alors que le décret du 13 octobre 1863 prescrit de demeurer sourd aux nouvelles que l'ennemi ferait parvenir, a demandé au général en chef ennemi de le renseigner sur la situation de la France.

« Le maréchal Bazaine, après avoir reconnu le nouveau gouvernement, a prêté l'oreille aux propositions apportées de Ferrières par le sieur Régnier, et aux projets de restauration formulés par cet agent.

« Le maréchal Bazaine a chargé le sieur Régnier de déclarer qu'il était prêt à capituler avec son armée, sous la condition d'obtenir les honneurs de la guerre, alors qu'il avait encore des vivres pour plus d'un mois et des munitions au delà de ses besoins.

« Le maréchal Bazaine a fait connaître au sieur Régnier la date à laquelle ses vivres seraient consommés, livrant ainsi des secrets d'État à un individu dont l'identité n'était établie que par une passe de M. de Bismarck.

« Le maréchal Bazaine a renouvelé ses offres de capitulation le 29 septembre au général de Stiehle.

« Le maréchal Bazaine s'est isolé systématiquement du gouvernement de la Défense nationale :

« 1° En négligeant de profiter des nombreuses occasions qu'il avait de communiquer avec lui, soit au moyen d'émissaires, soit au moyen de ballons ;

« 2° En ne transmettant aucun renseignement précis sur la situation de l'armée dans les deux seules dépêches qu'il a adressées au ministre de la guerre du 1^{er} septembre au 20 octobre.

« Le maréchal Bazaine est resté dans l'inaction pendant tout le temps que son armée était encore en état de combattre, et n'a jamais fait aucun effort pour échapper à la nécessité de capituler, soit en essayant de percer les lignes, soit en livrant une série de combats pour faire lever le blocus.

« Le maréchal Bazaine a trompé la confiance de ses commandants de corps et des commandants d'armée dans le conseil du 10 octobre :

« 1° En leur taisant ses pourparlers secrets avec le général en chef ennemi, l'incident Régnier, les motifs du départ du général Bourbaki, enfin les dépôts de vivres préparés à Longwy et à Thionville ;

« 2° En leur cachant que les négociations que le conseil était d'avis d'entamer avaient été tentées par lui et sans succès.

« Le maréchal Bazaine a remis au général Boyer, lors de son départ pour Versailles, des instructions qui dépassaient les intentions manifestées par le conseil.

« Le maréchal Bazaine a ainsi entamé avec l'ennemi des négociations politiques entraînant inévitablement un démembrement du territoire, alors qu'il n'avait aucune qualité pour traiter, et qu'il savait que dans quelques jours allait se réunir une Assemblée nationale à qui seule appartenait de décider de la paix et de ses conditions.

« Le maréchal Bazaine a trompé la confiance de ses lieutenants, dans le conseil du 18 octobre, en ne leur communiquant pas les journaux rapportés par le général Boyer, ce qui, en les empêchant de contrôler les fausses nouvelles qu'il donnait, devait les amener à conclure que la France était dans un état de complète anarchie, et qu'il n'y avait qu'un seul parti à prendre, celui auquel il s'était arrêté, et où il voulait les amener : invoquer l'intervention de l'impératrice.

« Le maréchal Bazaine a fait propager dans l'armée les nouvelles rapportées par le général Boyer, nouvelles qu'il savait au moins en partie fausses, et qui étaient de nature à abattre le moral de ses troupes.

« Le maréchal Bazaine a cherché, par la manière dont il exerçait la censure sur la presse, et par les communiqués adressés aux journaux, à affaiblir l'esprit public et à décourager les sentiments de résistance.

« Le maréchal Bazaine a entretenu, pendant les mois de septembre et d'octobre, avec le général en chef ennemi :

« 1° Des relations directes par parlementaire, dont l'objet a été tenu secret ;

« 2° Des correspondances multipliées dont il n'est pas resté trace.

« Le maréchal Bazaine, une fois décidé à capituler, n'a pas hésité à retarder l'envoi du général Jarras, quand l'intendant en chef lui a annoncé qu'il venait de retrouver trois ou

quatre jours de vivres, alors qu'il savait que l'ennemi avait pris des mesures pour ravitailler immédiatement la place et nourrir les prisonniers ;

« Le maréchal Bazaine, une fois décidé à traiter de la capitulation, n'a pas détruit l'immense matériel de guerre de l'armée et de la place, dont l'ennemi allait tirer parti pour la continuation de la guerre ;

« Le maréchal Bazaine a livré les drapeaux de son armée à l'ennemi, après avoir usé de subterfuges pour empêcher les troupes de les détruire ;

« Le maréchal Bazaine n'a pas accepté, pour un détachement de son armée, les honneurs militaires que l'ennemi consentait à accorder ;

« Le maréchal Bazaine a séparé le sort des officiers de celui des soldats dans la remise de l'armée à l'ennemi ;

« Le maréchal Bazaine a accepté la clause par laquelle les officiers qui prenaient l'engagement de ne rien faire contre les intérêts de l'Allemagne pendant la durée de la guerre étaient autorisés à rester dans leurs foyers ;

« Le maréchal Bazaine a négligé de stipuler que des vivres seraient distribués par l'ennemi au moment de la remise de l'armée ;

« Le maréchal Bazaine a négligé de donner des ordres pour que les vivres que renfermaient encore, le 29 octobre, les magasins des forts et de la place, et qui ont été remis postérieurement à l'ennemi, fussent distribués à l'armée ;

« Le maréchal Bazaine, au lieu de demeurer au milieu de ses troupes après la remise de l'armée pour intervenir en leur faveur en cas de besoin, est parti le premier de Metz ;

« Le maréchal Bazaine a énoncé dans son ordre général n° 12 et dans l'ordre adressé au colonel de Giréls une assertion fautive en ce qui concerne le retour du matériel de guerre à la France, assertion qui eut pour conséquence de prolonger pendant plus de deux mois les humiliations de cette remise, sans autre résultat que de mieux assurer la conservation en bon état de ce matériel et sa remise intégrale.

« En conséquence des faits établis par l'instruction, notre avis est qu'il y a lieu de demander la mise en jugement du maréchal Bazaine :

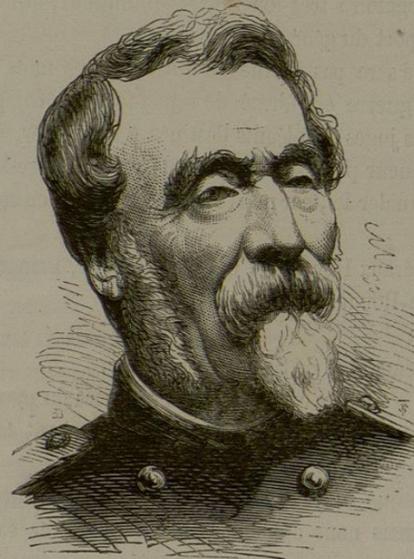
« Pour avoir signé une capitulation ayant eu pour résultat de faire poser les armes à son armée, et de rendre à l'ennemi la place de Metz sans qu'avant de traiter, il eût fait tout ce que lui prescrivait le devoir et l'honneur.

« Crimes prévus et punis par les art. 209 et 210 du Code de justice militaire. »

Fait à Versailles, le 6 mars 1873.

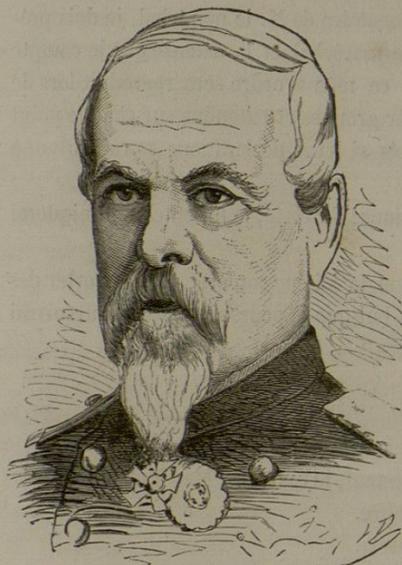
Le général de brigade rapporteur spécial près le 1^{er} conseil de guerre

DE RIVIÈRE.



Le général DE LA MOTTEROUGE

juge titulaire.



Le général baron DE CHABAUD LATOUR,

juge titulaire.



Le général TRIPIER,

juge titulaire.